

## **PROCÈS-VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'An deux mil vingt-six

Le : vendredi 20 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M. ANDRIEU – BLANC – BULLOZ – CITERNE – DEDIEU – DUVAL – FERNANDES-AFONSO – FILLAQUIER – GACHET – HARDY – LECINA – LOOPUYT – MARTINEZ – MIGUEL – MOUCHET – PIVA – REPAUX – SALA – SAMSON – SCHNEIDER - VERON

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER- M. ESCAX à GACHET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry LECINA, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal désigne :

Secrétaire de séance : Madame Alice CITERNE désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### **1. Élection du Maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir Madame FERNANDES AFONSO Maria. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur MIGUEL et Madame DUVAL, qui acceptent.

Le Bureau étant constitué, il peut être procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Madame la présidente demande aux candidats de se faire connaître.

- Thierry LECINA propose sa candidature.

La présidente enregistre la candidature de Monsieur LECINA Thierry et invite les membres présents à passer au vote.

Elle appelle un à un les conseillers municipaux (par ordre alphabétique) et les invite à se rapprocher de la table de vote.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, par les 2 assesseurs M. Nicolas MIGUEL et Mme Elodie DUVAL, ainsi que du benjamin, M. Franck DEDIEU.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	4
f. Nombre de suffrages exprimés (b - e).....	19
g. Majorité absolue .....	10

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
LECINA Thierry	19	Dix-neuf

Monsieur LECINA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints – DM N°2026/14**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et l'article L 2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal compte 23 membres.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 6.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Thierry LECINA élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande qui veut déposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

- Monsieur Claude BLANC lève la main et informe vouloir déposer sa liste.

Lorsqu'il donne lecture de sa liste, il nomme Philippe GACHET, inscrit sans son consentement et qui refuse.

Cette liste incomplète est déclarée irrecevable par le bureau.

- Monsieur Philippe GACHET dépose sa liste composée :

- ↳ Philippe GACHET
- ↳ Anaïs BOURBON
- ↳ Pierre PIVA
- ↳ Elodie DUVAL
- ↳ Nicolas MIGUEL
- ↳ Alice CITERNE

Le maire déclare que seule la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposée par Philippe GACHET est recevable.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 1
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... 22
- g. Majorité absolue ..... 12

<b>INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Philippe GACHET	22	VINGT-DEUX
Liste.....	.....	.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GACHET Philippe.

#### **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local remise à chaque conseiller.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

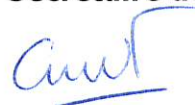
**La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 23/03/2026**

Le Maire,


**Thierry LECINA**

Le Secrétaire de Séance,



**Alice CITERNE**